



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 12 février 2024

Nom du service

DIVEL 2 – Division des Elèves

Affaire suivie par :

DIVEL

Aurélie MENARD

Cinthya LETELLIER

T 02 96 75 90 60

02 96 75 90 78

ce.divel22@ac-rennes.fr

CENTRE HEMERA

8 bis Rue des Champs de Pies – CS 22369

22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Le recteur

à

Mesdames les directrices
et messieurs les directeurs des écoles publiques

S/c de mesdames les Inspectrices et messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les principaux des collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement
catholique

Dr Nowak
Médecin Conseillère technique départementale

Mme Perrot
Conseillère technique du service sociale en faveur des
élèves

Objet : Demande d'internat en collège – Rentrée scolaire 2024

L'internat peut apporter à certains de nos collégiens et à leur famille une réponse pertinente pour résoudre des difficultés diverses, notamment de déplacement ou d'ordre familial. Cette offre justifie, lorsque la situation le nécessite, que vous informiez les familles de l'intérêt d'un internat scolaire.

Dans le département des Côtes d'Armor, les collèges publics Louis Guilloux de Plémet et Le Penker de Plestin-Les-Grèves accueillent des élèves en internat.

La plupart des élèves internes ne relevant pas du secteur scolaire de ces deux établissements, il est nécessaire que les familles présentent une demande d'affectation dans le collège par dérogation, avec accueil en internat.

L'affectation en internat des futurs élèves de 6^{ème} est une procédure spécifique qui n'est pas gérée par Affelnet 6^{ème}. Aussi, pour ces élèves, les directeurs d'écoles veilleront à établir un dossier Affelnet afin d'assurer leur affectation dans le collège de secteur et établiront, de plus, un dossier spécifique pour une demande d'entrée en internat dans un autre établissement.

Vous trouverez ci-joint le dossier à mettre à disposition des familles susceptibles d'être intéressées par l'internat d'un des deux collèges publics à la rentrée scolaire 2024.

L'étude des demandes pourra être effectuée selon les critères suivants :

- **critères géographiques** : les élèves issus de milieu rural isolé, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, les élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filière, spécialité), notamment quand celle-ci est rare, sont prioritaires ;
- **critères sociaux** : les élèves issus des familles appartenant aux milieux sociaux les plus éloignés de la culture scolaire ou dont les conditions de vie et d'existence sont peu propices à l'étude sont prioritaires (prime internat) ;
- **critères familiaux** : le manque de disponibilité ou les difficultés d'encadrement éducatif sont pris en compte, de même que les élèves bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'enfant ou l'adolescent ;
- **critère de parité** : l'équilibre est recherché entre les filles et les garçons ;
- **critères scolaires** : tout élève, y compris s'il a des besoins particuliers, a vocation à accéder à l'internat si sa famille et lui sont volontaires.

Dès que la famille aura dûment complété les pages 1 à 3 du dossier, vous transmettez à la principale du collège sollicité les coordonnées de la famille. La principale ainsi informée se mettra directement en contact avec la famille afin d'organiser, si possible, une présentation des locaux de l'internat.

Dans le même temps, il vous appartiendra de recueillir les avis éventuels du médecin de l'Education nationale, de l'assistante sociale et du psychologue de l'Education nationale, et de les joindre à la demande de la famille.

Le dossier complet sera transmis à l'établissement d'accueil :

- pour le 15 mai 2024 pour une demande d'entrée en 6^{èm}
- pour le 29 mai 2024 au plus tard pour les niveaux 5^{èmes}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Les principaux des collèges de Plestin Les Grèves et de Plémet transmettent à la DIVEL 2 de la direction académique, l'ensemble des dossiers avec leur avis motivé :

- pour le 31 mai 2024 pour une entrée en 6^{ème} ;
- pour le 19 juin 2024 délai de rigueur pour les niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Les familles seront informées de la décision par la DSDEN courant juin 2024.

Calendrier récapitulatif des opérations :

	Pour demande d'entrée en <u>6ème</u>	Pour demande d'entrée en <u>5ème, 4ème ou 3ème</u>
Transmission du dossier complet par l'école ou le collège d'origine au collège d'accueil demandé	15 mai 2024	29 mai 2024
Transmission du tableau de synthèse et dossiers à DSDEN 22 (DIVEL) 2) par les collèges d'accueil	31 mai 2024	19 juin 2024
Notification de la décision aux familles par la DSDEN 22 (DIVEL)	Mi-juin 2024	Fin juin 2024

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor
chargé de l'intérim du directeur académique
des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor



Erwan NICOLAZIC

Pièces annexes :

- Annexe n°1 : Dossier de demande d'affectation par dérogation avec accueil en internat en collège
- Annexe n°2 : Fiche de présentation de l'internat du collège L. Guilloux, Plémet
- Annexe n°3 : Fiche de présentation de l'internat du collège Le Penker, Plestin les Grèves